

Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2003

du 10 juin 2003

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 26 mars 2003¹,
arrête:

Art. 1

Le crédit de paiement 2002 pour les travaux d'aménagement sur le reste du réseau de la NLFA (nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes), approuvé par le biais de l'arrêté fédéral du 4 décembre 2002, est augmenté de 31 300 000 francs, partiellement sous la forme d'un report de crédit (17 400 000 francs).

Art. 2

Le crédit de paiement 2002 pour les travaux d'aménagement de la NLFA (nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes) dans la Surselva, approuvé par le biais de l'arrêté fédéral du 4 décembre 2002, est augmenté de 610 000 francs sous la forme d'un report de crédit.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 3 juin 2003

Le président: Gian-Reto Plattner
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 10 juin 2003

Le président: Yves Christen
Le secrétaire: Christophe Thomann

12220

¹ Non publié dans la FF

Arrêté fédéral II <bd> concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2003

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.07.2003
Date	
Data	
Seite	4349-4349
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 453

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.